

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 FÉVRIER 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 35. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tochin

Le résidant a demandé s'il y avait des lois provinciales applicables sur la gestion des voitures du métro. Le maire Brownstein a mentionné qu'il ne s'agit pas d'une compétence municipale et il a ensuite dirigé la question à Madame Elizabeth Prass, représentante dûment autorisée de David Birnbaum, membre de l'Assemblée Nationale. Madame Prass a clarifié que la STM est responsable de la gestion des voitures du métro et que le gouvernement provincial est responsable de l'achat des voitures du métro et de la gestion des appels d'offres.

2) Irving Itman

Le résidant a demandé les plus récentes statistiques concernant les abris tempos dans la Ville. Le conseiller Erdelyi a mentionné qu'en date du 31 janvier 2019, 114 permis pour un abri tempo avaient été émis et qu'il s'agit d'une augmentation depuis le 31 décembre 2018, date à laquelle 98 permis pour un abri tempo avaient été émis.

Le résidant a ensuite demandé s'il y avait eu des développements concernant la législation du cannabis à la Ville. Le maire Brownstein a expliqué qu'à présent la Ville étudie la possibilité d'adopter une définition dans le règlement sur le tabac qui s'appliquerait aussi à la consommation de cannabis et que le conseil débat encore de la question.

Le résidant a souhaité ensuite obtenir de l'information sur les plans *concrets* de la Ville pour la congestion du trafic sur son réseau routier compte tenu de la congestion constante sur Décarie. Le maire Brownstein a ensuite mentionné qu'il a

reçu une lettre de Valérie Plante, Mairesse de la Ville de Montréal, indiquant qu'une rencontre est prévue pour le 14 février 2019 pour discuter du sujet.

3) Mike D'Alessandro

Le résidant souhaite obtenir de l'information sur les lumières de l'avenue Trinity, lesquelles sont éteintes depuis un mois en raison de dommages à un lampadaire. Le maire Brownstein et le conseiller Tordjman ont mentionné qu'ils n'étaient pas au courant de la situation, mais qu'ils en prennent note afin que les employés de la Ville puissent effectuer un suivi.

Le résidant a ensuite demandé d'obtenir l'information sur l'enlèvement du conteneur¹ sur l'avenue Trinity. Le maire Brownstein a mentionné qu'il s'assurerait que le Directeur des Travaux Publics communiquerait avec le résidant.

4) Ariel Abitbol

Le résidant a mentionné qu'il a récemment déménagé à la Ville de Côte Saint-Luc et qu'il a subi un refoulement d'égouts dans son sous-sol en raison d'une fissure dans le drain principal. Il a mentionné que les villes avoisinantes couvrent les coûts de réparation pour ce type de situation, mais qu'on lui a indiqué que ce n'était pas le cas pour la Ville de Côte Saint-Luc. Le conseiller Kujavsky a dirigé la question à Me Jonathan Shecter, Co-directeur général de la Ville, et il a indiqué (sous réserve d'un examen approprié de la police d'assurance) que les compagnies d'assurance peuvent couvrir les dommages (résultant d'un sinistre), mais, habituellement, en règle générale, ne couvrent pas les coûts de réparation pour la « cause » des dommages. Me Shecter a aussi suggéré au résidant de consulter sa compagnie d'assurance pour savoir si les frais d'excavation font partie de sa couverture d'assurance.

5) Tamar Hertz

La résidante souhaite obtenir de l'information concernant le support financier que la Ville offre aux organisations ou clubs, tel que l'Association masculine de Côte Saint-Luc qui utilise les installations de la Ville sans frais alors que certaines résidentes sont exclues des activités de l'Association. Le maire Brownstein a expliqué que chaque organisation détient ses propres règles indépendantes, mais que la Ville tentera d'agir à titre de médiateur. Il a ensuite ajouté que les nombreux services fournis aux résidents par ces organisations remplacent ceux que pourrait fournir la Ville et la communauté en générale en bénéficie.

190201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 21 JANVIER 2019 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 21 janvier 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190202

¹ Contient possiblement des matériaux de construction

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JANVIER 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190203

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
AUTORISATION DE RECEVOIR LES VÉRIFICATIONS DE DOSSIERS DE
POLICE POUR LES BÉNÉVOLES IMPLIQUÉS DANS LES PROGRAMMES DE
LA BIBLIOTHÈQUE EN VERTU D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE
SPVM INTITULÉE : « PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA VÉRIFICATION DES
EMPÊCHEMENTS DE PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE
PERSONNES VULNÉRABLES »**

ATTENDU QU'afin de protéger l'intégrité de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et les programmes de la bibliothèque Eleanor London Côte Saint-Luc, les vérifications de dossiers de police pour les bénévoles impliqués dans les programmes de la bibliothèque sont requises;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal (« SPVM ») mène les vérifications, sans frais, pour les bénévoles impliqués dans les programmes de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville et le SPVM ont conclu une entente intitulée : « Protocole d'entente sur la vérification des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« conseil ») autorise l'entente avec le SPVM intitulée : « Protocole d'entente sur la vérification des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables » ayant le numéro 2019-001;

QUE le conseil autorise également les employés suivants à signer les formulaires de demandes de vérification pour les bénévoles impliqués dans les programmes de la bibliothèque :

- Janine West (Directrice de la bibliothèque);
- Justin Burnham (Coordonnateur de l'implication des utilisateurs et du bénévolat);
- Bronwen Cathey (Directrice par intérim des services familiaux et communautaires);

QUE le conseil autorise également l'entente avec le SPVM et reconnaît que la Directrice de la bibliothèque, Janine West, et ses substituts susmentionnés ont signé l'entente;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190204

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET
CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE À FINANCER L'ACHAT
DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE UNE FOIS LA SUBVENTION
OBTENUE**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications (« Ministère ») a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme « Aide aux projets » afin d'appuyer le développement des collections;

ATTENDU QU'afin d'être admissible pour la subvention du Ministère, le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« conseil ») doit donner l'autorisation à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de faire une demande de subvention pour ce-dit programme et doit aussi confirmer son intention de financer l'achat des documents pour la bibliothèque, incluant la part qui sera allouée par le gouvernement du Québec pour le projet.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets » - pour les projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2019-2020;

QUE Janine West, Directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire administration et services de soutien de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications.

QUE la Municipalité s'engage à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents en 2019, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190205

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 JANVIER 2019**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste en annexe des déboursés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019, pour un montant total de 5 122 354,33 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0041 daté du 5 février 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190206

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UN COMMIS DE
BIBLIOTHÈQUE PRINCIPAL – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Vicky Edwards à titre de commis de bibliothèque principal, cette nomination étant sur une base temporaire (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 5 janvier 2019 ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0016 daté du 14 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190207

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – CESSATION D'EMPLOI
D'UN COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la cessation d'emploi d'un col bleu, employé auxiliaire, employé numéro 2236, à compter du 21 janvier 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190208

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET PARCS –
NOMINATION D'UN SUPERVISEUR DE PATINOIRE EXTÉRIEURE – CONTRAT
À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Maxime Girard-Lucci à titre de superviseur de patinoire extérieure à un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, à compter du 3 décembre 2018 au 28 février 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0037 daté du 1 février 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190209

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET PARCS –
CHANGEMENT DE STATUT D'UN ENTRAÎNEUR CHEF ADJOINT DE
L'ÉQUIPE DE NATATION DE LA CÔTE SAINT-LUC AQUATICS (« CLSA »),
D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE À PERMANENT,
POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de Abdenour Hammadache comme entraîneur chef adjoint de l'équipe de natation de la Côte Saint-Luc Aquatics (« CSLA »), d'un contrat à durée déterminée, poste cadre à permanent, poste cadre, à compter du 17 décembre 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0038 daté du 1^{er} février 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190210

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET PARCS –
NOMINATION D'UN ENTRAÎNEUR, FORCE ET CONDITIONNEMENT POUR
L'ÉQUIPE DE NATATION DE LA CÔTE SAINT-LUC AQUATICS (« CSLA ») –
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Hilla Reuveny à titre d'entraîneur, force et conditionnement pour l'équipe de natation de la Côte Saint-Luc Aquatics (« CSLA »), à un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée à compter du 2 janvier 2019 au 2 janvier 2020;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0040 daté du 4 février 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190211

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – CHANGEMENT DE STATUT DU TRÉSORIER DE LA VILLE, D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE À PERMANENT, POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut d'Angelo Marino, Trésorier de la Ville d'un contrat à durée déterminée, poste cadre à permanent, poste cadre, à compter du 10 décembre 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0039 daté du 4 février 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190212

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2522

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 29 janvier 2019, le 30 janvier 2019, le 31 janvier 2019 et le 1 février 2019, concernant le règlement 2522 intitulé : « Règlement 2522 autorisant un emprunt de 137 000 \$ pour financer le coût, incluant les honoraires professionnels, pour la réfection du viaduc situé sur le chemin Côte Saint-Luc, comportant le numéro de lot P1054612 »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2522 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190213

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 2523

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 29 janvier 2019, le 30 janvier 2019, le 31 janvier 2019 et le 1 février 2019, concernant le règlement 2523 intitulé : «Règlement 2523 autorisant un emprunt de 1 523 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits, y compris des services professionnels, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2523 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190214

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2524**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 29 janvier 2019, le 30 janvier 2019, le 31 janvier 2019 et le 1 février 2019, concernant le règlement 2524 intitulé : « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses au parc Kirwan»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2524 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190215

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2525**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 29 janvier 2019, le 30 janvier 2019, le 31 janvier 2019 et le 1 février 2019, concernant le règlement 2525 intitulé : « Règlement 2525 autorisant un emprunt de 263 000 \$ pour l'achat et l'installation d'un dôme de garage situé au 7001, chemin Mackle »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2525 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190216

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2526**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 29 janvier 2019, le 30 janvier 2019, le 31 janvier 2019 et le 1 février 2019, concernant le règlement 2526 intitulé : « Règlement 2526 autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2526 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190217

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2527**

Le greffier de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801, boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 29 janvier 2019, le 30 janvier 2019, le 31 janvier 2019 et le 1 février 2019, concernant le règlement 2527 intitulé : « Règlement 2527 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 561;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 267; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2527 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

190218

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO. 2497 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

Le greffier a confirmé le dépôt du rapport qui suit, intitulé : « Rapport annuel pour l'année 2018 sur l'application du règlement no. 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle. » »

190219

RATIFICATION DE L'ENTENTE POUR DONS DE BIENFAISANCE AVEC CP RAIL

ATTENDU QUE la Canadian Pacific Rail (« CP ») supporte un programme d'investissement dans les communautés qui a pour objectif d'améliorer la santé cardiaque des personnes en Amérique du Nord intitulé « CP a du cœur »;

ATTENDU QUE CP s'est engagée à parrainer un programme à être coordonné par les services médicaux d'urgence (« EMS ») de la Ville axé sur la formation du public dans les compétences de réanimation cardiorespiratoire et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé;

ATTENDU QUE CP s'est engagée à verser un don unique de 23 000\$ en fonds canadiens, tel que stipulé dans une entente de bienfaisance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« conseil ») convient des termes de l'entente de bienfaisance entre CP et la Ville, et accepte la donation de 23 000\$ en fonds canadiens;

QUE le conseil autorise les employés suivants à signer tous les documents qui donnent effet à ce qui précède : la Directrice générale, le Co-directeur général, la Directrice générale associée, la Conseillère générale, le Trésorier ou le Directeur de la Protection civile;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190220

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190221

AUTRES AFFAIRES EN COURS - RÉOLUTION RELATIVE À L'OPPOSITION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À L'ADOPTION DE LA LÉGISLATION PROPOSÉE PAR LA COALITION AVENIR QUÉBEC SUR L'INTERDICTION DU PORT DE SIGNES ET DE SYMBOLES RELIGIEUX PAR TOUTES LES PERSONNES EN SITUATION D'AUTORITÉ

ATTENDU QUE la Coalition Avenir Québec propose actuellement une législation imparfaite et inconstitutionnelle qui, dans la publicité du parti, s'énonce comme suit :

« L'interdiction du port de signes religieux au personnel en position d'autorité, ce qui inclut les enseignants. »

ATTENDU QUE cette proposition de législation imparfaite et inconstitutionnelle est tributaire d'une logique qui s'exprime comme suit :

« Après 20 ans de discussion sur le sujet et sur les accommodements raisonnables, il est grand temps d'agir et d'adopter une législation qui établit clairement la laïcité de l'état. »

ATTENDU QUE, de l'avis du conseil municipal de Côte Saint-Luc, la législation proposée porte atteinte aux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne d'une manière déraisonnable dans une société libre et démocratique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc estime que l'état peut être laïque même s'il soutient toutes les religions et toutes les personnes qui n'ont pas de religion, et que la tenue vestimentaire découlant des croyances religieuses

d'une personne n'influence aucunement ses capacités d'émettre des opinions impartiales et de fournir des services dans un état laïque;

ATTENDU QUE la législation proposée réduira la diversité dans la prestation des services municipaux, puisque la loi interdira aux employés de porter des symboles religieux même si cette pratique est associée au respect de leurs croyances religieuses;

ATTENDU QUE Côte Saint Luc est une ville où coexistent de nombreuses cultures et un grand nombre de langues et de religions, une ville qui n'a aucune difficulté à soutenir toutes ces cultures, ces langues et ces religions, et pour qui les fonctionnaires portant un couvre-chef et/ou des symboles religieux ne posent aucune difficulté;

ATTENDU QUE jamais un résidant de notre ville ne s'est plaint du fait que nos fonctionnaires portent des vêtements ou des bijoux à caractère religieux;

ATTENDU QUE notre ville encourage la diversité non seulement au sein de sa fonction publique, mais aussi dans les services publics fédéraux, provinciaux et les services offerts au niveau de l'agglomération municipale;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc :

- s'opposera vigoureusement à l'adoption de toute législation proposée par la Coalition Avenir Québec relativement à l'interdiction du port de symboles religieux;
- soutient avec fermeté que cette proposition de législation de la Coalition Avenir Québec va à l'encontre des valeurs d'inclusivité, de tolérance, de liberté des croyances religieuses, d'ouverture et d'égalité devant la loi;
- aura recours à tous les moyens juridiques à sa disposition pour contester une telle proposition de législation par la Coalition Avenir Québec si jamais elle est promulguée;
- invoquera tout droit de retrait prévu dans une telle loi, étant donné notre opposition à la loi;
- ne tiendra aucunement compte du recours par la Coalition Avenir Québec à la *clause dérogatoire* dans l'éventualité d'une contestation juridique positive;
- ne congédiera ni ne punira jamais un employé de la Ville de Côte Saint-Luc pour avoir porté un vêtement requis par sa religion, et ce, indépendamment de l'adoption éventuelle de toute loi comprenant des dispositions contraires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190222

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2528-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2528-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2528 CONCERNANT LES TAXES ET

TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2528-1 à être intitulé : «Règlement 2528-1 modifiant le règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Côte Saint-Luc» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2528-1 à être intitulé : «Règlement 2528-1 modifiant le règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Côte Saint-Luc».

190223

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2528-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2528-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2528 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement 2528-1 intitulé : «Règlement 2528-1 modifiant le règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la ville de Côte Saint-Luc».

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 01 pour se terminer à 21 h 10. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Shoshana Moscovitz

La résidante s'est adressée au conseil concernant le passage piétonnier devant sa résidence située au 6700 l'Avenue, lequel elle considère très dangereux. Le maire Brownstein a répondu que la Ville verra à rendre plus visible le passage piétonnier. Tanya Abramovitch, Directrice générale de la Ville, a aussi mentionné que des mesures de modération du trafic sont installés au cours de l'été, tels que des plantes imposantes dans la rue, et que la Ville étudie la possibilité d'installer des mesures de modération du trafic à l'année longue.

La résidante a aussi mentionné qu'il y a absence de places de stationnement sur la rue devant sa propriété en raison de l'achalandage important au et autour du centre d'achat Cavendish. Le maire Brownstein a ensuite mentionné qu'il y a un air de stationnement derrière sa résidence et que les membres de la famille peuvent demander des permis pour le stationnement de nuit sur la rue. Il a, cependant, mentionné que la Ville étudiera la question plus amplement.

2) Irving Itman

Le résidant a demandé s'il existe un règlement municipal qui oblige l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans les résidences. Le maire Brownstein a expliqué qu'il n'y a pas de règlement à ce sujet, mais que la Ville en discute à l'interne. Le résidant a fortement suggéré que le sujet devrait faire partie d'un règlement municipal.

Le résidant a ensuite souhaité obtenir de l'information sur l'impact financier d'un contrat d'emploi à durée déterminée comparativement à un contrat d'emploi permanent. Le maire Brownstein a mentionné qu'un contrat à durée déterminée d'un an représente la période de probation avant de changer le statut du contrat à permanent et qu'il n'y a aucun impact budgétaire lors d'un changement de statut.

Le résidant a ensuite souhaité obtenir de l'information sur le statut de la seconde séance de consultation publique du Parc Kirwan. Le maire Brownstein a indiqué qu'il y aurait une seconde séance de consultation publique à la suite du processus d'appel d'offres.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'est plaint qu'il est difficile d'entendre ce qui est dit lors des séances du conseil puisque les intervenants qui bénéficient d'un microphone pour amplifier leur voix oublient de l'utiliser. Tous les membres du conseil ont pris note du commentaire du résidant.

190224

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 10, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER